

DECISION n° 8432
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision de nomination de 8203 en date du 12 février 2020 affectant Madame Marie Chantal GUILLAUME aux fonctions de coordinatrice générale de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé à compter du 1^{er} mars 2020 par intérim,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur de soins chargé de la coordination des instituts de formation aux métiers de la santé.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie Chantal GUILLAUME, coordonnatrice générale des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de l'institut de formation aux métiers de la santé.

A ce titre, Madame Marie Chantal GUILLAUME peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à l'institut de formation aux métiers de la santé dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Chantal GUILLAUME, coordonnatrice générale des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé, délégation de signature est donnée à Madame Florence CRISTANTE, cadre supérieur de santé ainsi qu'à Madame Anne WORSTEAD, attaché d'administration hospitalière aux fins définies à l'article 1 ci-dessus. Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 8228 en date du 1^{er} mars 2020

Fait à Valenciennes, le 13 juin 2022

Le Directeur

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8432
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La coordonnatrice générale des soins et coordonnatrice
de l'institut de formation aux métiers
de la santé

Marie Chantal GUILLAUME

Le cadre supérieur de santé

Florence CRISTANTE

L'attaché d'administration hospitalière

Anne WORSTEAD

